

AVISU CESEC 2022-38¹
AVIS CESEC 2022-38

Relatif aux
Rilativu à e

Conventions cadre d'objectifs et de moyens entre la CDC, l'OEC, l'ADEME, le SYVADEC et les EPCI concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés

Cunvenzione quattru d'uggettivi è di mezi trà a CDC, l'OEC, l'ADEME, u SYVADEC è l'EPCI in quantu à a gestione di i scarti dumestichi è analughi

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 15 septembre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur les Conventions cadre d'objectifs et de moyens entre la CDC, l'OEC, l'ADEME, le SYVADEC et les EPCI concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 53 di settembre di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à e Cunvenzione quattru d'uggettivi è di mezi trà a CDC, l'OEC, l'ADEME, u SYVADEC è l'EPCI in quantu à a gestione di i scarti dumestichi è analughi

Après avoir entendu, Guy ARMANET, Président de l'Office de l'environnement de la Corse

À nant'à u raportu di Patrick SALVATORINI, per a cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu »

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votants : 52

NPAV :4 (BOSSART Patrice ; CASABIANCA Charles ; CESARI Alexandra ; FEDI Marie-Jeanne)

ABS : 10 (ACKER-CESARI Véronique ; ANGELETTI André ; BATTISTINI Antoine ; BRIGNOLE Jean ; CLEMENTI Jean-Pierre ; DUBREUL-VECCHI Hélène ; GODINAT Jean-Pierre ; LUCIANI Jean-Pierre ; MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée ; PASQUALI François-Laurent)

Contre : 4 (MINEO Fabien ; MONDOLONI Rosine ; NOVELLA Christian ; PELLEGRIN Dominique)

Pour : 34

*U Cunsigliu Economicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 27 di settembre di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Dans le cadre du projet de Plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD) de la Collectivité de Corse, la politique "Stratégie déchets & économie circulaire" de l'Office de l'Environnement de la Corse s'inscrit dans une démarche de déploiement généralisé du recyclage, du réemploi et de la valorisation des déchets. À ce titre, la Collectivité de Corse soutient le développement d'un tri à la source adapté à chaque territoire en mettant à disposition l'expertise technique et les soutiens financiers nécessaires au respect des enjeux réglementaires et stratégiques du projet de PTPGD. L'Office de l'Environnement de la Corse s'engage, avec les EPCI compétents, à l'harmonisation et à la territorialisation de solutions d'élimination des déchets performantes, innovantes et pérennes, par le biais d'un conventionnement multipartite, objet du rapport présentement soumis à l'avis **du CESECC**.

Le CESECC émet un avis favorable à l'adoption du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse, mais souhaite néanmoins formuler plusieurs remarques :

Avec la disparition de points d'apport collectifs et afin de ne pas pénaliser les habitants, **le CESECC considère** qu'une attention particulière devra être portée sur les effets de la saisonnalité touristique, à la fois en termes de processus de collecte et en termes de moyens affectés à ce processus.

En lien avec les processus de collecte et de traitement, **le CESECC estime** indispensable d'une part d'accorder une attention particulière aux conditions de travail, d'autre part de mettre en place des formations pertinentes pour les personnels des intercommunalités concernés par tout ou partie du processus.

Le 20 avril 2022, **le CESECC a émis** un avis relatif au PTPGD, dans lequel **il suggérait** la conduite d'études sur la valorisation énergétique par incinération. **Il souhaite** aujourd'hui réitérer cette suggestion, afin que puissent être enfin levés les doutes qui perdurent.

Le CESECC y a salué l'adoption du principe d'une gestion publique de la filière des déchets en Corse, **mais estime** qu'il conviendra de veiller à ce que les DSP qui seront mises en œuvre soient suffisamment contraignantes et précises pour prévenir d'éventuelles dérives ou atteintes à ce principe.

Il y préconisait la mise en œuvre d'une communication à la hauteur des enjeux, **et souhaite** aujourd'hui attirer l'attention sur la nécessité de mettre à disposition des usagers les informations les plus transparentes et claires possible sur l'ensemble de la problématique des déchets, faute de quoi, les indispensables appropriations et adhésions aux dispositifs à mettre en œuvre ne pourront pas être obtenues. Il est important, pour lever tout doute qu'ils pourraient concevoir, de permettre

aux usagers un accès à l'information concernant les suites données au traitement et/ou au recyclage des déchets après la collecte, y compris pour des cas très spécifiques (recyclage des piles et batteries, des composants électroniques, des huiles minérales, des sprays, des médicaments périmés, des étuis de cartouche ou des peintures, pour ne citer que quelques exemples).

Le CESECC suggère qu'un renforcement du caractère incitatif des mesures soit envisagé, en étendant cette éco-conditionnalité des aides en matière de déchets aux aides que la CdC octroie aux communes et à leurs groupements dans d'autres domaines.

Le CESECC souhaite qu'une attention particulière soit portée, dans la mise en œuvre de la stratégie relative aux déchets et à l'économie circulaire de la CdC et de l'OEC, à ce qu'il ne soit pas créé d'inégalités, tant entre les territoires qu'entre leurs habitants, notamment en termes de tarification incitative et en termes de contributions demandées aux territoires indépendamment de leur taille et de leurs capacités, en veillant à ne pas confondre les principes d'unité et d'uniformité.

Il rappelle à cet égard qu'il avait proposé la mise en place d'un dispositif d'ingénierie commune, qui aurait pu être à même de prendre en compte ce type de problématiques.

Le CESECC appelle à la vigilance pour que ne soient pas stigmatisés les usagers, qui sont en première ligne dans le processus de tri à la source et sur qui on ne doit pas faire porter toute la responsabilité de la problématique. Si un contrôle de l'utilisateur est nécessaire dans le cadre de tarifications ou de fiscalité spécifiques, **le CESECC considère** qu'il est tout aussi nécessaire qu'un contrôle soit aussi exercé, au fil de l'eau et pas uniquement à la signature des conventions, sur les communes et EPCI concernés (réalisation d'infrastructures adaptées, respect des engagements, fréquence de collecte, moyens adaptés, transparence sur les effectifs, mise en œuvre de mesures réellement facilitatrices pour l'utilisateur, etc.).

Concernant l'habitat vertical, **il s'interroge** sur la possibilité de travailler avec les copropriétés et leurs syndicats pour l'adoption de solutions pertinentes (City-worms, par exemple).

Enfin, **le CESECC rappelle** qu'il a produit un rapport d'autosaisine sur la gestion des déchets en Corse intitulé "*Femu altrimenti – Contribuzione per una gestione efficiente è pratica di i scarti*", dans lequel **il mettait** en lumière un certain nombre de pratiques vertueuses, et souhaite que les réflexions sur les bonnes pratiques et le parangonnage perdurent au-delà de l'adoption du PTPDG et de la contractualisation multipartenariale.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI

Explication de vote

- U Levante



U LEVANTE

Corti, le 26 septembre 2022

Gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapport cadre d'objectifs et de moyens entre la CDC, l'OEC, l'ADEME, le SYVADEC et les EPCI

EXPLICATION DE VOTE DE L'ASSOCIATION U LEVANTE

Par un communiqué (joint en page 2), adressé aux membres de CCESS (Commission de consultation et de suivi du plan territorial des déchets) qui s'est réunie le 13 juillet 2022, U Levante a précisé sa position au sujet du plan territorial des déchets.

Dès le moment où ce plan, tel qu'il a été présenté en CESECC en avril 22, est approuvé par cette commission, nous ne pouvons que le rejeter ainsi que tout dispositif afférent à son application comme cette convention cadre.

Pour U Levante, ses représentants au Cesecc :
Rosine Mondoloni et Christian Novella

Principalement, U Levante s'oppose toujours :

- à la création des deux usines de tri valorisation (ou tri multifonctions) en raison du coût et des très faibles performances de valorisation de ces installations
- à la valorisation thermique et énergétique des CSR (Combustibles Solides de Récupération) et toute forme d'incinération, en raison de la pollution engendrée, du mauvais bilan énergétique et des coûts faramineux de cette option.

La direction collégiale

 Ernest Centofanti	 Rosine Mondoloni
 Jean-Marie Domini	 Sophie Mondoloni
 Michelle Ferrandini	 Christian Novella
 Dominique Gambini	 Michelle Salotti
 Anne Luciani	 Lucrece Sansonetti

Objet : plan déchets, communiqué

U Levante tient à rectifier sa position telle qu'elle a été exprimée lors la réunion de la CCES (Commission de Consultation d'Élaboration et de Suivi du plan territorial des déchets) du 13 juillet 2022.

En effet, le compte rendu de cette commission, *reçu le 15 septembre*, indique que ce plan a été approuvé à l'unanimité et par conséquent aurait reçu un vote favorable de U Levante. Le rapport du Conseil exécutif relatif à la convention cadre de partenariat entre la CDC et les principaux acteurs institutionnels de la gestion des déchets qui sera présenté le 21 septembre au CESECC le mentionne aussi. Le président de l'OEC a confirmé cette affirmation en commission CESECC le 15 septembre 22.

La direction collégiale tient à préciser que l'association U Levante n'approuve pas le plan déchets tel qu'il est présenté actuellement. Le malentendu du vote favorable tient au fait qu'une réflexion en plusieurs étapes et sur plusieurs pistes était prévue par le Conseil exécutif et l'OEC tout au long de l'élaboration du plan. C'est dans ce sens que notre représentante a voté **pour une démarche de poursuite du processus d'examen du plan et non pas son approbation.**

C'est dans ce sens que par une non-participation au vote lors la présentation du plan de gestion des déchets pour avis au CESECC en avril 2022, U Levante a manifesté sa volonté de voir ce plan évoluer.

Principalement, U Levante s'oppose toujours :

- à la création des deux usines de tri valorisation (ou tri multifonctions) en raison du coût et des très faibles performances de valorisation de ces installations
- à la valorisation thermique et énergétique des CSR (Combustibles Solides de Récupération) et toute forme d'incinération pour la pollution engendrée, le mauvais bilan énergétique et les coûts faramineux de cette option.

La direction collégiale

 Emel Muchjelline	 Ines Muchjelline
 Jean Marie Muchjelline	 Sophie Muchjelline
 Valérie Fournier	 Christian Fournier
 Dominique Muchjelline	 Mado Muchjelline
 Anne Luchat	 Lucie Muchjelline